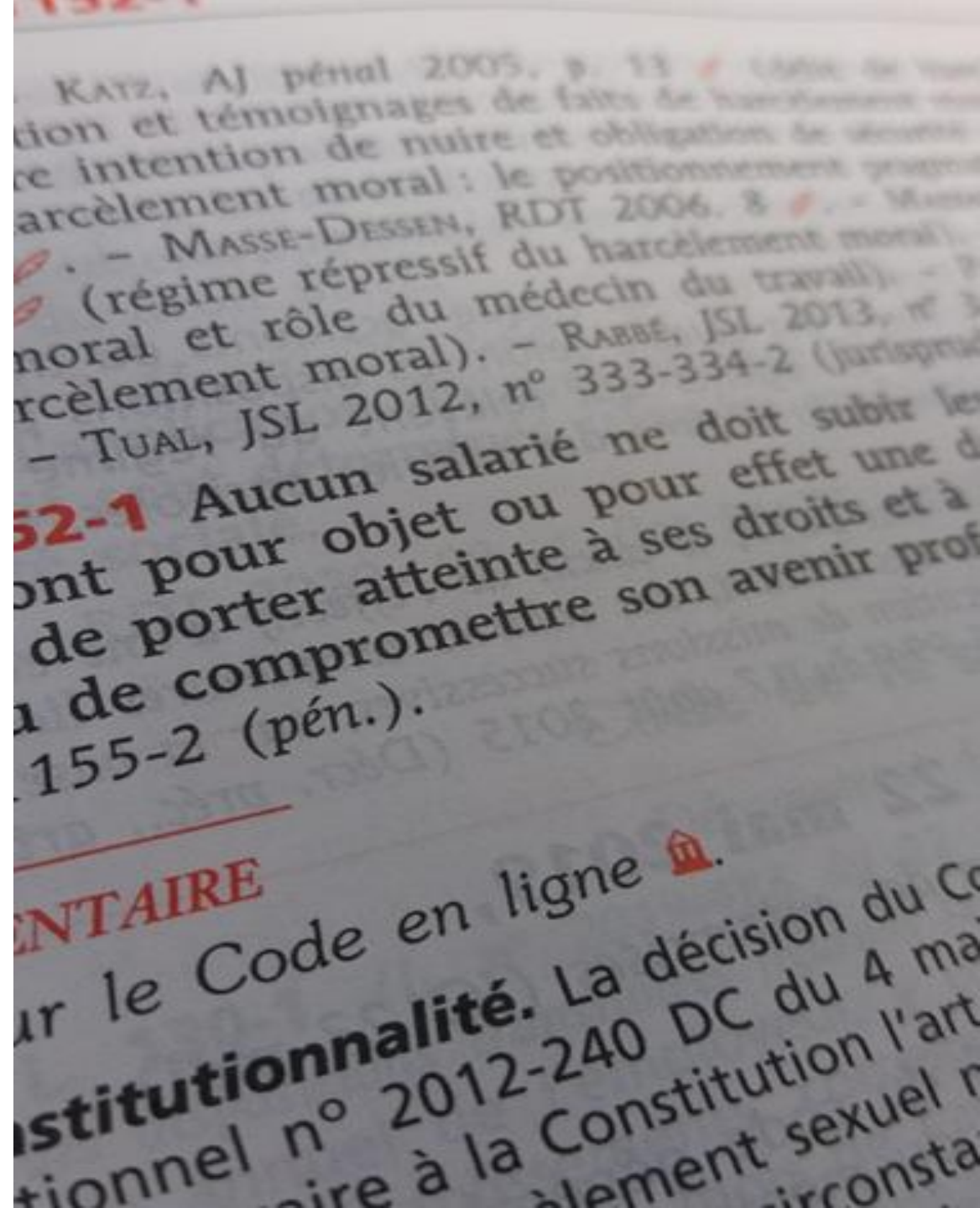


# HARCELEMENT AU TRAVAIL

## L'enquête interne

Ronan MABILEAU - Avocat enquêteur



# Ronan MABILEAU MENE L'ENQUETE

---

- ✓ Parce que l'employeur a l'obligation de préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs, il doit réagir rapidement en cas de signalement d'une situation de harcèlement moral ou sexuel.
- ✓ La gestion de ces situations délicates nécessitera la mise en œuvre d'une enquête interne.
- ✓ Ronan MABILEAU, avocat spécialiste en Droit du travail, vous accompagne.

# Harcèlement : l'obligation de prévention de l'employeur

---

L'employeur a une obligation de sécurité qui lui impose de garantir la santé et la sécurité de ses salariés. Il est tenu de prévenir les agissements de harcèlement :

- Au titre de son obligation générale de protection des salariés prévue à l'article L. 4121-1 du code du travail qui prévoit que l'employeur doit prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;
- Au titre de la prévention des risques professionnels prévue à l'article L. 4121-2 du code du travail ;
- Au titre de la prévention du harcèlement moral prévue à l'article L. 1152-4 du code du travail qui prévoit que l'employeur doit prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir des faits de harcèlement moral ;
- Au titre de la prévention du harcèlement sexuel prévue à l'article L. 1153-5 du code du travail qui prévoit que l'employeur doit prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel.

# Harcèlement : l'obligation d'enquête de l'employeur

---

L'employeur est tenu de réagir immédiatement à une situation de harcèlement qui se présenterait.

- La Cour de cassation considère que **l'employeur doit diligenter une enquête après la dénonciation de faits de harcèlement par un salarié**, sous peine de manquer à son obligation de prévention, même si les faits ne sont pas établis (Cass. soc. 27-11-2019, n° 18-10,551).
- Lorsque le CSE saisit l'employeur pour l'informer d'une situation de harcèlement moral ou sexuel dans le cadre de son **droit d'alerte**, **il doit diligenter une enquête commune avec les élus** (article L. 2312-59 du code du travail).
- Toute personne morale qui emploie plus de 50 salariés a l'obligation de mettre en place un **dispositif d'alerte professionnelle**. Lorsqu'un salarié utilise ce droit d'alerte, en cas de signalement de situation de harcèlement notamment, l'entreprise a une obligation de vérification et de traitement de l'alerte qui se matérialisera par une enquête interne (loi dite « Sapin II » du 9-12-2016, décret 2018-564 du 19-4-2017).

# L'avocat acteur incontournable lors de l'enquête interne

---

- ✓ L'avocat enquêteur peut être mandaté par une entreprise pour mettre en œuvre une enquête interne visant à donner un avis ou un conseil sur une situation factuelle afin de permettre à l'entreprise de prendre, le cas échéant, les mesures appropriées (sanctions disciplinaires) et de gérer les conséquences qui peuvent s'en suivre (préparation de contentieux).
- ✓ L'avocat enquêteur peut également être désigné conjointement par une entreprise et le CSE dans le cadre de l'exercice du droit d'alerte. L'avocat interviendra alors en qualité d'expert.
- ✓ L'avocat enquêteur pourra prendre connaissance de l'ensemble des documents utiles à l'analyse de la situation de harcèlement qui lui est soumise : correspondances, e-mails, enregistrements audio et vidéo .
- ✓ Il pourra surtout auditionner des personnes présentes dans l'entreprise.
- ✓ Les conclusions de l'enquête donneront lieu à la rédaction d'un rapport. Ce rapport pourra être produit en justice dans le cadre d'un contentieux prud'homal ou présenté à un Inspecteur du travail saisi à la suite d'une dénonciation par un salarié.

# Pourquoi faire appel à Ronan MABILEAU ?

---

- ✓ Une expertise judiciaire reconnue : Ronan MABILEAU, avocat spécialiste en Droit du travail, accompagne au quotidien les entreprises et gère de nombreux contentieux relatifs au harcèlement moral et sexuel (Conseil de prud'hommes et Tribunal correctionnel)
- ✓ Une méthode de travail efficiente
- ✓ Réactivité et agilité
- ✓ Possibilité d'intervention dans un périmètre géographique étendu (régions Bretagne et Pays de la Loire)
- ✓ « *L'avocat a un rôle déterminant, d'une part parce qu'il est souvent le mieux placé, en raison de son expérience judiciaire, pour mener l'enquête dans le respect de la loi, d'autre part, parce que les échanges entre un avocat et son client sont couverts par le secret professionnel* » (L'avocat français et les enquêtes internes – Guide du Conseil National des Barreaux 12 juin 2020)